

**POLE RESSOURCES**



**N°2025\_86**

**DECISION MUNICIPALE**

**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES  
DES AFFAIRES SCOLAIRES.**

**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs accordées au Maire par le conseil municipal,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la décision municipale n°382/98 du 18 décembre 1998 modifiée portant institution d'une régie de recettes des Restaurants Scolaires, de l'Accueil Périscolaire et des Classes de Neiges,

Vu la décision municipale n°884/20 du 15 octobre 2020 modifiant la régie de recettes pour le service des Affaires Scolaires,

Vu la décision municipale n°906/22 du 14 juin 2022 modifiant la régie de recettes pour le service des Affaires Scolaires,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/07/25  SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
46 RUE DENIS PAPIN  
59652 VILLENEUVE D'ASCO  
03 20 91 00 68  
sgc.villeneuveasco@dgif.finances.gouv.fr

**DECIDE**

**Article 1 :**

Toutes les dispositions concernant la régie n°12, régie de recettes des affaires scolaires, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

**Article 2 :**

Cette régie est installée dans les locaux du Château Guillemaud, 60 rue Marx Dormoy à SECLIN pour l'ensemble des produits qu'elle encaisse et sera rattachée au Pôle Parcours Educatif.

**POLE RESSOURCES**

**Article 3 :**

La régie encaisse les produits suivants :

- |                                       |      |
|---------------------------------------|------|
| 1. Restaurants scolaires,             | 7067 |
| 2. Accueil périscolaires (garderies), | 7067 |
| 3. Classes de Découverte,             | 7067 |

**Article 4 :**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire
2. Chèques bancaires
3. Chèques vacances
4. Cartes bancaires
5. Paiement en ligne via PAYFIP

Les quittances sont émises par le logiciel dédié à l'activité

**Article 5 :**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Comptable public assignataire.

**Article 6 :**

Un fond de caisse d'un montant de 60€ est mis à la disposition du régisseur.

**Article 7 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 5 000€.

**Article 8 :**

Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

**Article 9 :**

Le régisseur verse auprès du receveur municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 10 :**

Le maire et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 11 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**POLE RESSOURCES**

Fait à SECLIN, le 22 juillet 2025,

**Vincent D'HERBOMEZ**

**Comptable public**

23/07/2025

SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
48 RUE DENIS PAPIN  
69652 VILLENEUVE D'ASCQ  
03 20 91 00 88  
sgc.villeneuve-d'ascq@dgfip.finances.gouv.fr

**François-Xavier CADART**



Point de contact

**Maire de SECLIN**

**Conseiller départemental délégué**

**Vice-président aux Sports et à la vie associative**

Philippe BACLET

Publié le  
28 juillet 2025  
MAIRIE DE SECLIN